

Loi (9896)

modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Plainpalais (création d'une zone de développement 3 et d'une zone des bois et forêts) au lieu-dit « Route de Vessy, Pont du Val-d'Arve »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1

¹ Le plan N° 29444-251, dressé par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 24 août 2004, modifiant les limites de zones sur le territoire de la ville de Genève, section Plainpalais (création d'une zone de développement 3 et d'une zone des bois et forêts, au lieu-dit «Route de Vessy, Pont du Val-d'Arve»), est approuvé.

² Les plans de zone annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

³ Le plan N° 28616A annexé à la loi sur la protection et l'aménagement des rives de l'Arve, du 4 mai 1995, est modifié en conséquence.

Art. 2

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 3, créée par le plan visé à l'article 1.

Art. 3

L'opposition à la modification des limites de zones déposée par la Société Immobilière Champel-Falaises SA, représentée par son avocat M^e Christian Luscher, est rejetée pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'examen de la présente loi.

Art. 4

Un exemplaire du plan N° 29444-251 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.